

PIECES JUSTIFICATIVES A TRANSMETTRE SELON VOTRE STATUT

Si vous êtes commerçant :

- photocopie recto-verso de la carte définitive permettant l'exercice d'activités non sédentaires délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie en cours de validité.
- Extrait "K " ou "K bis" du Registre du Commerce et des Sociétés, daté de l'année en cours.
- attestation de la police d'assurance multirisque pour l'année en cours (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme).

Si vous êtes producteur :

- photocopie de la carte d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole de votre département, valable pour l'année en cours.
- certificat délivré par le Maire de la Commune de résidence attestant la nature et l'importance de l'exploitation, certifiant que la production est bien réelle, valable pour l'année en cours.
- attestation de la police d'assurance multirisque professionnelle pour l'année en cours (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme).

Si vous êtes artisan :

- photocopie recto-verso de la carte définitive permettant l'exercice d'activités non sédentaires délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les personnes exerçant une activité artisanale, en cours de validité.
- Extrait "K " ou "K bis" du Registre du Commerce et des Sociétés, daté de l'année en cours ou extrait d'immatriculation délivré par la CMA, daté de l'année en cours.
- attestation de la police d'assurance multirisque professionnelle pour l'année en cours (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme).

Si vous êtes brocanteur :

- photocopie recto-verso de la carte définitive permettant l'exercice d'activités non sédentaires délivrée par la Chambre de Commerce, en cours de validité.
- Extrait "K " ou "K bis" du Registre du Commerce et des Sociétés, daté de l'année en cours.
- Récépissé de déclaration préalable valant demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. Cerfa n° 11733*01
- attestation de la police d'assurance multirisque professionnelle pour l'année en cours (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme).

Pour les salariés

- Récépissé de la déclaration préalable d'embauche délivrée par l'U.R.S.S.A.F
- Bulletin de salaire de moins de 3 mois

Pour les commerçants du secteur alimentaire (préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale)

- L'attestation de formation à l'hygiène ou diplôme valant équivalence s'il est postérieur à 2006.
- Récépissé de la déclaration à la direction départementale de la protection des populations : Cerfa N° 13984*04
- Si cuisson, prendre contact avec le Département des marchés d'approvisionnement.

Si vous êtes producteur ou artisan transformateur en produits biologiques :

- la certification « Bio » délivrée par un organisme agréé.